

**RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
CONCERNANT L INTERNAT ET LA DEMI-
PENSION**

**IL EST RAPPELE AUX ELEVES QUI S INSCRIVENT A LA
DEMI-PENSION OU A L INTERNAT QU ILS S ENGAGENT
SUR LA TOTALITE DU TRIMESTRE (1)**

**LES CHANGEMENTS DE REGIME NE SERONT PRIS EN
COMPTE QUE SUR PRESENTATION D UN COURRIER DE LA
FAMILLE OU DE L ELEVE MAJEUR (COURRIER A
ADRESSER A : MADAME LE PROVISEUR) 15 JOURS AVANT
L EXPIRATION DU TRIMESTRE (1).**

**LE SYSTEME DE LA DEMI-PENSION ET DE L INTERNAT
FONCTIONNE SUR LE **REGIME DU FORFAIT** = 5 JOURS PAR
SEMAINE DE FONCTIONNEMENT.**

**AUCUNE REMISE NE SERA CONSENTIE EN DEHORS DES
REMISES POUR STAGE ET MALADIE (SUR PRESENTATION
D UN CERTIFICAT MEDICAL ET DECOMPTE A PARTIR DU
6^{ème} JOURS D'ABSENCE - **CF. REGLEMENTATION DE LA
REGION POITOU-CHARENTES**).**

A ROYAN, le 12/09/14
La Gestionnaire,

Le Proviseur,
Maguy GUILLOT

(1) SAUF CAS DE FORCE MAJEURE (CHANGEMENT
D'ADRESSE, PROBLEME DE SANTE)